Convention de mise à disposition de moyens humains entre les communes et la CAGB (secrétaires de mairie)

Rapporteur: M Eric ALAUZET, Vice-Président

AVIS		
Commission n°12		Validation du Vice-Président
Séance du 8/12/05	En cours	
Bureau		Le 1/12/05
Séance du 1/12/05	Favorable	

Il est proposé que la CAGB confie par convention aux communes (hors Besançon) le recensement des redevables à la Redevance Ordures Ménagères.

Ce service serait facturé 50 centimes d'euros par redevable.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur cette proposition,
- autorise Monsieur le Président à signer cette convention avec les maires des 58 communes (hors Besançon) de la CAGB.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 110 Contre: 0 Abstention: 0